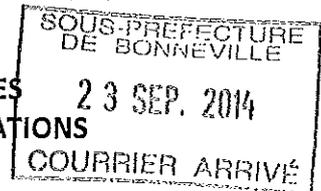


**SYNDICAT MIXTE SCOT DES 3 VALLEES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 17 septembre 2014**



L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de Marcellaz en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : le 10 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 17

Présents : Mesdames/Messieurs Bernard CHAPUIS, Patrick CHARDON, Bernard CHATEL, Laurette CHENEVAL, Laurent DETRAZ, Marie-Laure DOMINGUES, Bruno FOREL, Julien GAMBARINI, Jacqueline JACQUET, Isabelle LEGRIS, Yann OREMUS, Rolland PINGET, Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ, Gilles SAUTHIER, Fabienne SCHERRER, Daniel TOLETTI.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs Chantal BEL, Catherine BOSC, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Carole BUCZ, Christine CHAFFARD, Pierrick DUFOUR, Yves DUPRAZ, Marielle DURET, Denis MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Luc NICOLAS, Jean PELLISSON, Serge PITTET, Jacqueline ROCH, Eric ZADJIAN.

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Joël BUCHACA, Paul CHENEVAL, Léon GAVILLET, Alain PERNOLLET, Jocelyne VELAT.

Madame Laurette CHENEVAL est nommée secrétaire de séance.

Objet : Objectifs poursuivis et modalités de concertation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (2ème délibération)

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU,

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi du 26 mars 2014, dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-2,

Vu l'arrêté n° 2009/751 du 17 mars 2009 définissant le périmètre du SCOT des 3 Vallées,

Vu l'arrêté n°2012030-0009 du 30 janvier 2012 de création du syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées,

Par délibération en date du 10 octobre 2012, le comité syndical a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du SCOT tel que défini par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009. Conformément au code de l'urbanisme, ladite délibération porte sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT.

Au stade actuel de l'avancement du projet de SCOT, les objectifs de son élaboration peuvent être précisés.

Ainsi, il est proposé que soit reprise la délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation afin d'affiner et de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées.

.../...

.../...

Sont proposés les objectifs suivants :

- Créer une réelle identité pour notre territoire multipolaire en apportant des réponses transversales à l'attractivité résidentielle (le territoire a vu sa population doubler au cours des quarante dernières années), l'attractivité économique (le territoire a connu une forte progression de l'emploi, de l'ordre de 23%, entre 1999 et 2010) et la préservation du cadre de vie (le territoire possède un caractère paysager particulier grâce notamment aux grands ensembles paysagers et environnementaux composés des Voirons, des Brasses, du Môle, des Habères et des vallées séparant ces espaces et façonnant le paysage).
- Positionner le bassin de vie du SCOT des 3 Vallées face aux enjeux du développement urbain et de l'aspect transfrontalier induit par la proximité du bassin genevois, de l'activité touristique du Lac Léman et des stations touristiques du Chablais et de la vallée du Giffre.
- Mettre en cohérence les politiques menées sur le territoire du SCOT des 3 Vallées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales.
- Développer et consolider un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie du SCOT des 3 Vallées répondant aux besoins actuels et futurs des habitants en assurant le maintien de la qualité de vie et l'équilibre social dans le respect des enjeux environnementaux (notamment l'utilisation économe des espaces naturels et la protection des sites) tout en tenant compte des territoires et pôles d'attractivité voisins comme le genevois, la vallée de l'Arve, les stations de montagne du Chablais et du Giffre.
- Utiliser le SCOT comme outil pragmatique et partagé de mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et de protection/valorisation du patrimoine.
- Contribuer à la protection des territoires par une réflexion sur les déplacements, et notamment sur les déplacements pendulaires du territoire vers le bassin d'emploi transfrontalier genevois qui représentent plus de la moitié des déplacements domicile-travail pour les actifs du territoire en lien avec les projets d'équipements de transport collectif structurants en périphérie du territoire (CEVA, parkings relais,...) mais également internes au territoire (réseaux interurbains, lignes urbaines...), ainsi que par une réflexion sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'une bonne gestion des surfaces agricoles et forestières (captage CO₂, production d'énergie renouvelable,...) qui représentent respectivement 28% (en surface agricole utile) et 55% du territoire du SCOT, et par le recours aux systèmes de production et distribution d'énergies renouvelables.

Il est précisé que les modalités de concertation restent inchangées par rapport à celles de la délibération du 10 octobre 2012, :

- Création d'un site internet dédié au SCOT des 3 Vallées comprenant des informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques. Des documents projets aux différentes phases seront mis en ligne.
- La diffusion d'informations via les bulletins d'informations communaux et intercommunaux, lorsqu'ils existent.
- Mise à disposition des documents progressivement validés sous format papiers dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

.../...

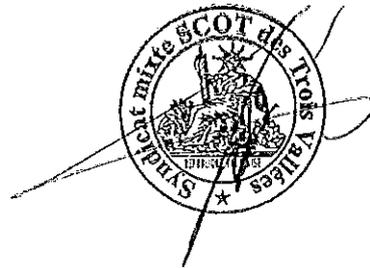
.../...

- La population pourra faire valoir toute contribution écrite par voie postale ou électronique adressée au siège du Syndicat Mixte.
- Des expositions dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières, et sur l'ensemble du territoire suivant la demande.
- Information par mail, sur les documents disponibles, aux communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à charge pour ces collectivités d'en relayer, à l'intérieur de leurs territoires respectifs, la diffusion auprès des personnes physiques ou morales concernées, notamment sur les sites internet des communes.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques. L'information des dates et lieux des réunions publiques se fera par voie de presse dans un journal local et sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées.

Le comité syndical, après débat et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le SCOT et les modalités de la concertation présentés,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la concertation exposée et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- **AUTORISE** le Président à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'urbanisme.

Le Président,
Bruno Forel



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois en an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Délibération certifiée exécutoire par le Président compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le **23 SEP. 2014**

Et de sa publication le **23 SEP. 2014**